Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°51/2014 du 1er décembre 2014

délégations de signature Préfet Moraud

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 25 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00
Site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.gouv.fr

RAA spécial numéro 51/2014 du 1er décembre 2014
L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°51 du 1er décembre 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N°d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
PREFECTURE DE L'YONNE			
Mission d'appui au pilotage			
PREF/MAP/2014/089	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE sous-préfet, directeur de cabinet	**5**
PREF/MAP/2014/090	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Amélie FORT-BESNARD, Sous-préfet d'Avallon	**6**
PREF/MAP/2014/091	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-préfet de Sens	**9**
PREF/MAP/2014/092	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature aux autorités de permanence	**11**
PREF/MAP/2014/093	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur des collectivités et des politiques publiques	**12**
PREF/MAP/2014/094	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARD, directeur de la citoyenneté et des titres	**13**
PREF/MAP/2014/095	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Rémy BEAUFRERE, directeur du management et des moyens	**16**
PREF/MAP/2014/096	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine JEANNIOT, attachée, chef de la mission d'appui au pilotage	**17**
PREF/MAP/2014/097	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne	**17**
PREF/MAP/2014/098	01/12/2014	Arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettestraitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne	**22**
PREF/MAP/2014/099	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre MAYOT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne	**23**
PREF/MAP/2014/100	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre-Frédéric BRAU, directeur des archives départementales de l'Yonne	**23**
PREF/MAP/2014/101	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne	**24**
PREF/MAP/2014/102	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est	**27**
PREF/MAP/2014/103	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Dominique THON, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de LYON, en matière d'ingénierie publique	**28**
PREF/MAP/2014/104	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations	**29**
PREF/MAP/2014/105	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	**38**

PREF/MAP/2014/106	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard TRICHET, directeur départemental des finances publiques de l'Yonne	**40**
PREF/MAP/2014/108	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique	**41**
PREF/MAP/2014/109	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Nicolas BOUFERGUENE, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	**42**
PREF/ MAP/2014/110	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT)	**43**
PREF/MAP/2014/111	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	**54**
PREF/MAP/2014/113	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière	**56**
PREF/MAP/2014/114	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département	**58**
PREF/MAP/2014/115	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts , directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernant la compétence départementale	**61**
PREF/MAP/2014/116	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or	**63**
PREF/MAP/2014/118	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jacques RICHARD, directeur de l'école nationale de police de Sens	**64**
PREF/MAP/2014/119	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature au Lieutenant Colonel William DE MEYER, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne pour les prestations d'escortes	**64**
PREF/MAP/2014/120	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Annie PARTOUCHE, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	**65**
PREF/MAP/2014/121	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers des collèges de l'Yonne à M. Denis ROLLAND, Recteur de l'académie de Dijon,	**65**
PREF/MAP/2014/122	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Georges GINER, directeur du service départemental de l'Office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne	**66**
PREF/MAP/2014/123	01/12/2014	Arrêté préfectoral accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle	**66**

PREF/MAP/2014/124	01/12/2014	Arrêté préfectoral accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à M. Pascal BOLOT, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle	**67**
PREF/MAP/2014/125	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature au Colonel Pascal BELHACHE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne	**67**
PREF/MAP/2014/126	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels	**68**
PREF/MAP/2014/127	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne	**69**

ARRETE N°PREF/MAP/2014/089 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE
sous-préfet, directeur de cabinet

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Zoheir BOUAOUICHE, sous préfet, directeur de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- Les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement,
- Les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises,
- Les décisions relevant de la sécurité routière,
- Les décisions de police administrative relatives :
  - A la vidéo protection
  - Aux policiers municipaux,
  - Aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations,
  - A l'agrément de gardes-particuliers,
  - Aux explosifs :
    - Agréments et certificats de qualification des artificiers,
    - Récépissés de déclaration de feux d'artifices,
    - Autorisations des dépôts d'explosifs,
    - Utilisation d'explosifs,
    - Certificats d'acquisition d'explosifs,
    - Récépissés de transports à l'étranger,
  - Aux animaux dangereux (en matière d'ordre public),
  - Aux dérogations d'ouvertures tardives et de fermetures administratives des débits de boissons.
- Les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Zoheir BOUAOUICHE par l'article 1er du présent arrêté sera exercée :

- Pour les documents établis par le service du cabinet et par le pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière, par Mme Christa CABART, attachée principale, chef du service du cabinet à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - Arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - Courriers aux parlementaires,
  - Circulaires et instructions générales,
  - Lettres comportant décision de principe,
  - Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.
- Pour les documents établis par le pôle sécurité et défense civiles, par M. Didier JAGOT-LACHAUME, responsable du pôle, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - Arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - Courriers aux parlementaires,
  - Circulaires et instructions générales,
  - Lettres comportant décision de principe,
  - Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christa CABART, chef du service du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée, dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- Pour le service du cabinet, par M. Florent DUPAQUIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du service du cabinet,
- Pour le pôle prévention de la délinquance, de la sécurité publique et routière, par Mme Nelly OBERSON, attachée, responsable du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JAGOT-LACHAUME, responsable du pôle sécurité et défense civiles, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Adeline MIROL, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle.

Article 4 : L'arrêté PREF/MAP/2014/050 du 24 novembre 2014 est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N° PREF/MAP/2014/090 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature à Madame Amélie FORT-BESNARD,
Sous-préfet d'Avallon

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

1 – Police générale

101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
102 - délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire,
103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
106 - aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
107 - octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
108 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
109 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
110 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
111 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux,
112 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
113 - arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
114 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
115 - attestation de délivrance initiale de permis de chasser ou certificat de perte du permis de chasser,
116 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
117 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
118 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
119 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations,
120 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
121 - autorisations de ventes en liquidations,
122 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
123 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants),
124 - décision de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité,

2 – Administration locale

201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
202 - contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
204 - désaffectation des locaux scolaires,

205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
210 - délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
213 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail,
214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement,
215 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,

219 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions.
220 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement,

3 – Administration générale

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),
302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),
303 - autorisations de poursuites par voie de vente,
304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1er juillet 1901,
305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,
306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie FORT-BESNARD, délégation de signature est donnée à M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 103 – 108 – 110 – 111 – 112- 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 121 – 122 – 123 – 124 - 201 - 202 – 210 - 213 – 217 – 302 – 303 – 304 – 305 – 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BYRSKI, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe normale pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,

- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour.
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mme Florence NUNES DE CARVALHO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie FORT-BESNARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens.

Article 5 : l'arrêté PREF/MAP/2014/051 du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N° PREF/MAP/2014/091 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ
Sous-préfet de Sens

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour son arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

1 - Police générale :

101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
102 - signature des permis de conduire (duplicata et primata),
103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
106 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers,
107 - visa des autorisations de port d'armes,
108 - autorisation de détention d'armes et son renouvellement,
109 - récépissés de déclaration des armes, délivrance de la carte européenne d'arme à feu,
110 - saisies administratives d'armes et de munitions et restitutions des biens saisis,
111 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
112 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
113 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
114 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
115 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la Française des jeux,
116 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
117 - arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
118 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
119 - autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
120 - attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
121 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
122 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
123 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
124 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps,
125 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
126 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
127 - délivrance des certificats d'immatriculation automobile,
128 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de

2 - Administration locale :

201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
204 - désaffectation des locaux scolaires,
205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,

208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
210 - délivrance et reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
213 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution des districts urbains, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement,
215 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
219 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité,
220 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1er alinéa) par les jeunes franco-algériens,
221 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement.

3 - Administration générale :

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),
302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),
303 - autorisations de poursuites par voie de vente,
304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient,
305 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1er juillet 1901,
306 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,
307 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).308 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales,
309 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (contrats de ville),

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour :

- les récépissés et renouvellement de récépissés de demande de titre de séjour,
- les documents provisoires de séjour délivrés au titre d'une demande d'asile,
- les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène BARRE-MAHOT, la même délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Isabelle MACHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DOUTEZ, délégation de signature est donnée à Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1er et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 106 - 112 - 114 - 115 - 116 - 117 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 – 129 202 - 210 - 305 - 306 – 307 – 308 ainsi que toutes les correspondances courantes.
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène BARRE-MAHOT, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 5 précité.
Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DOUTEZ, sous-Préfet de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour,
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture et M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.
La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mmes Pascale CORNU et Isabelle MACHAC, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.
Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DOUTEZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfet d'Avallon.
Article 9 : l'arrêté PREF/MAP/2014/52 du 24 novembre 2014 est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N° PREF/MAP/2014/092 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature aux autorités de permanence

Article 1er : A compter du lundi 24 novembre 2014, pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

soit Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,
soit M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet, directeur de cabinet,
soit Mme Amélie FORT-BESNARD, sous-préfète d'Avallon,
soit M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de Sens

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.
Article 3 : l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2014/53 du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature aux autorités de permanence est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/MAP/2014/093 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH,
directeur des collectivités et des politiques publiques

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric JOSEPH, directeur des collectivités et des politiques publiques, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des parlementaires), associations, organismes divers et particuliers concernant des informations juridiques et financières liées aux attributions de la direction et n'impliquant aucune décision particulière ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de procédures administratives classiques ou de demandes d'avis techniques nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les demandes de pièces complémentaires en vue d'exercer le contrôle de légalité ;
- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention ;
- les attestations de services faits liées au paiement des subventions d'investissement ;
- les états de notification des taux d'imposition des taxes locales ;
- les lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- les états exécutoires de moins de 500 €.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Frédéric JOSEPH par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

Pour le service des aides financières :

- *Mme Annick FUSTER, attachée, chef du service*

Pour le service économie et environnement :

- *Mme Marie-Claude DANSIN, attachée, chef du service*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude DANSIN, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Elisabeth DUMONT, attachée, adjointe au chef du service économie et environnement.

Pour le service des relations avec les collectivités locales :

- Mme Fabienne LE MENS, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne LE MENS, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mme Sylvie COUTANT, attachée, adjointe au chef du service des relations avec les collectivités locales.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2014/054 du 24 novembre 2014 est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°PREF/MAP/2014/094 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARD,
directeur de la citoyenneté et des titres

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à M. Fabrice GERARD, directeur de la citoyenneté et des titres, pour signer tous les documents administratifs établis par la direction, dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des courriers aux parlementaires) n'impliquant aucune décision particulière ainsi qu'à l'attention des usagers de l'administration ;
- les invitations aux réunions des instances et commissions administratives organisées par la direction de la citoyenneté et des titres ;
- ainsi que les décisions énumérées ci-après :

➢ Service de la citoyenneté et des usagers de la route

• Unité élections, réglementation et permis de conduire

Décisions favorables :

- reçu de dépôt de candidature 1er tour et récépissé définitif de candidature 2ème tour
- agents immobiliers : carte professionnelle, déclaration d'activité, attestation
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (perte du permis de chasser)
- autorisation de loteries et tombolas
- récépissés de ball-traps
- carte professionnelle de conférencier, guide-interprète, guide-conférencier
- funéraire : autorisations de transport de corps ou de cendres, de dérogation au délai de 6 jours, d'inhumation dans un cimetière privé, attestation de conformité des véhicules, des chambres funéraires et crématoriums
- récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- récépissé de déclaration des armes
- délivrance des permis de conduire
- attestation de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47)
- attestation d'aptitude physique prévue à l'article R 221-10 du code de la route
- fourrières : fiches navettes et attestations financières

Décisions défavorables :

- arrêté de suspension des permis de conduire
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- arrêté portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule (conducteur dangereux ayant commis une infraction grave)

• Unité titres et circulation

Décisions favorables :

- opposition de sortie du territoire
- attestation de demande de carte nationale d'identité
- SDF : délivrance des titres de circulation, rattachement à une commune
- autorisation de destruction de véhicules mis en fourrière départementale
- signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- demande de carte professionnelle des conducteurs de taxi ou de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues

➢ Service des étrangers et des naturalisations

Décisions favorables :

- récépissé de demande de carte de séjour
- carte de séjour
- titre d'identité républicain
- autorisation provisoire de séjour
- prolongation de visa touristique
- récépissé de demande d'asile
- carte de commerçant étranger
- document de circulation pour étranger mineur
- visa de régularisation (taxe ANAEM)
- titre de voyage
- liste des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne
- visa DOM TOM
- visa de retour

- récépissé de dépôt de demande de naturalisation
- attestation sur l'honneur de communauté de vie
- déclaration de nationalité française (naturalisation par mariage)
- avis motivés suite au procès-verbal d'assimilation (naturalisation par mariage)
- radiation du fichier des personnes recherchées
- levée de rétention
- demande de prolongation et de prorogation du délai de rétention des étrangers placés en CRA

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Fabrice GERARD par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service et d'unité dont les noms suivent :

Pour le service de la citoyenneté et des usagers de la route :
- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, chef du service
- Mme Karima SALEM, attachée, adjointe au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route
- M. Sébastien CASTAN, attaché, adjoint au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route
- Mme Isabelle COTTENOT, SACS, chef de l'unité titres et circulation, Mme Sabine IMBERT, SACN, chef de l'unité élections, réglementation et permis de conduire

Sont exclus de la délégation conférée aux deux chefs d'unité les arrêtés de suspension des permis de conduire et les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELVIGNE, de Mme SALEM, de M. CASTAN, de Mme COTTENOT ou de Mme IMBERT, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Melle Anne-Gaëlle BAILLY, attachée, chef du service des étrangers et des naturalisations. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle BAILLY, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mlle Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de service des étrangers et des naturalisations.
Pour le service des étrangers et des naturalisations:
- Mlle Anne-Gaëlle BAILLY, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle BAILLY, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mlle Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de service.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle BAILLY ou de Mlle DUGROS, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Karima SALEM et M. CASTAN, adjoints au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route.
Article 3 : Une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Christine STANLEY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef des unités « séjour-intégration » et « acquisition de la nationalité » pour :

- Unité acquisition de la nationalité :
  - les récépissés de dépôt de demande de naturalisation
  - les convocations aux entretiens
  - les entretiens
  - les demandes d'enquêtes
  - les déclarations de communauté de vie
  - les courriers aux usagers
  - les courriers de transmission au ministère de l'intérieur
- Unité séjour-intégration :
  - récépissés de demandes de carte de séjour
  - cartes de séjour
  - titres d'identité républicains
  - documents de circulation pour étranger mineur
  - visas de régularisation
  - titres de voyage
  - listes des participants à un voyage scolaire dans l'union Européenne
  - visas DOM TOM
  - visas de retour
  - courriers aux usagers

En cas d'empêchement de Mme STANLEY, délégation de signature est donnée à Mme Claire BOLNOT, secrétaire administrative de classe normale, pour les seuls documents relevant de l'unité acquisition de la nationalité, à l'exception des courriers aux usagers et des courriers transmis au ministère.

Article 4 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité séjour du service des étrangers et des naturalisations. Délégation de signature est donnée pour :

- les courriers de demande de pièces complémentaires
- les convocations aux entretiens
- les bordereaux d'envoi
- les récépissés de demande de titre de séjour

à :

- Mme Fabienne THILLIEN, SACN
- Mme Christine MARANDEAU, adjoint administratif
- Mme Anne MEURIOT, agent SIC
- M. Vincent FERRY, adjoint administratif
- Mme Géraldine BOURGES, adjoint administratif

Article 5 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité éloignement du service des étrangers et des naturalisations.
Délégation de signature est donnée pour les envois de documents de transmission (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels à :

- M. David VENANT, secrétaire administratif
- Mme Sophie BROCHARD, adjoint administratif

Article 6 : l'arrêté PREF/MAP/2014/055 du 24 novembre 2014 est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°PREF/MAP/2014/095 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature à M. Rémy BEAUFRERE,
directeur du management et des moyens

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Rémy BEAUFRERE, directeur du management et des moyens, pour signer tous les documents administratifs établis dans les domaines suivants :

1 - 1 Service des ressources humaines et de l'action sociale

- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales
- Lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral
- Correspondances relatives au rejet des demandes d'emplois et de stages
- Conventions de stage avec les organismes proposant des stagiaires
- Correspondances et décisions relatives à la gestion du compte épargne temps sauf celles relatives à l'ouverture et à la clôture du compte
- Correspondances relatives à la gestion des compteurs des agents
- Correspondances relatives à la composition des organismes paritaires
- Correspondances relatives à l'organisation des élections professionnelles
- Correspondances relatives à la mise en œuvre des conventions portant sur la restauration et la médecine de prévention

1 - 2 Service du budget, de l'immobilier et de la logistique

- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales
- Lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral
- Correspondances ayant trait à l'organisation et à l'exécution des marchés
- Ordres de services adressés aux entreprises dans le cadre de l'exécution d'un marché
- Etats exécutoires
- Titres de perception
- Etats de frais de déplacement

1 - 3 Service du courrier

- Courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives.

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Rémy BEAUFRERE par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Anne MONTEILLET, attachée, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à Mme MONTEILLET sera exercée par Mme Catherine ROULET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale.

- Mme Virginie LACOUR, attachée, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à Mme Virginie LACOUR sera exercée par M. René NOWACZYK, attaché, adjoint au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.

- Mme Monique SCHOEPFLIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du service du courrier

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à Mme SCHOEPFLIN sera exercée par Mme Brigitte PERRET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du service du courrier.

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2014/056 du 24 novembre 2014 est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne - 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

ARRETE N°PREF/MAP/2014/096 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature à Mme Christine JEANNIOT, attachée
chef de la mission d'appui au pilotage

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Christine JEANNIOT, attachée, chef de la mission d'appui au pilotage, pour signer les documents suivants :

- courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral.

Article 2 : l'arrêté PREF/MAP/2014/057 du 24 novembre 2014 est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°PREF/MAP/2014/097 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne

Article 1 : En dehors des décisions mentionnées par les arrêtés de délégation sus-visés, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.
Pour les programmes 207 (commission médicale), 216 (contentieux), 307, 309, 333 et 723, la constatation du service fait est déléguée aux directeurs ou en cas d'empêchement aux chefs de services.
Article 2 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie dans l'application ministérielle Némo des expressions de besoins et de la constatation du service fait. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.
Article 3 : L'arrêté PREF/MAP/2014/067 du 24 novembre 2014 est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1 à l'arrêté PREF/MAP/2014/097du 1er décembre 2014

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
17	FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
112	Impulsion et coordination de la politique du territoire	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
120	Concours financiers aux départements	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
122	Concours financiers spécifiques et administratifs	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
128	Coordination des moyens de secours	M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale	M. Didier JAGOT-LACHAUME, responsable du pôle sécurité et défense civiles ou en cas d'empêchement par Mme Adeline MIROL, adjointe au responsable du pôle sécurité et défense civiles.
129	Coordination du travail gouvernemental (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies – MILDT)	M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Nelly OBERSON, responsable du pôle prévention de la délinquance, de la sécurité intérieure et routière.
177	Prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (Rapatriés d'Origine Nord Africaine – RONA)	M. Hervé DOUTEZ, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale	M. Hervé DOUTEZ, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale
216	Action sociale	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de cabinet < 1 000 € M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale	M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
232	Vie politique, culturelle et associative, élections	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet < 1 000 € M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM ou M. Sébastien CASTAN, adjoints au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM ou M. Sébastien CASTAN, adjoints au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Frédéric JOSEPH, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
833	Avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	Sans objet (flux 4)

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2014/097
du 1er décembre 2014

Fait à Auxerre, le 1er décembre 2014

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

Annexe 2 à l'arrêté PREF/MAP/2014/ 097 du 1er décembre 2014
Gestionnaires habilités Némo

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin
NOWACZYK René	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin - administrateur
VIDOVA Dany	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	RUO (Responsable Unité Opérationnelle)
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAUNAY Caroline	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LOLLIOT Anne	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BAILLEUL Albert	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GALICIER Pascal	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
WARBURTON Karin	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
NOEL Catherine	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GERARD Fabrice	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MAITRE Isabelle	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELVIGNE Sylvie	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
SALEM Karima	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTAN Sébastien	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BAVOIL Sabine	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAGARDE Séverine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELAIRE Betty	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
FOUCHE Marie-Christine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BENOIST Céline	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOMBLE Michelle	Préfet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GERVAIS Laurence	Secrétariat général	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
ROULET Catherine	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTELLANI Frédérique	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CHAPLET Annick	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
VENANT David	Service des étrangers et des naturalisations	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
JOSEPH Frédéric	Direction des collectivités et des politiques publiques	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOREAU Marie Claude	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DABARD Géraldine	Pôle prévention de la délinquance, de la sécurité intérieure et routière	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
KONE Souleymane	Pôle sécurité et défense civiles	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
BYRSKI Benoît	Sous-préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LEBLANC Danièle	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
NUNES DE CARVALHO Florence	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BAZUS Sylvie	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DISDIER Chantal	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2014/097
du 1er décembre 2014

Fait à Auxerre, le 1er décembre 2014

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/MAP/2014/098 du 1er décembre 2014
portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne

Article 1er : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, responsable du centre de services partagés Chorus de la préfecture de l'Yonne, pour exécuter les actes suivants :
- la validation des engagements juridiques,
- la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 €,
- la certification du service fait,
- la validation des actes relatifs aux recettes non fiscales,
- la validation des titres de perception pour les dépenses et les recettes exécutées par le centre de services partagés,

pour les programmes listés ci-dessous :

- Programme 017 – FEDER
- Programme 112 – impulsion et coordination de la politique du territoire
- Programme 119 – concours financiers aux communes et groupement de communes
- Programme 120 – concours financiers aux départements
- Programme 122 – concours financiers spécifiques et administratifs
- Programme 128 – coordination des moyens et des secours
- Programme 129 – coordination du travail gouvernemental (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies - MILDT)
- Programme 177 – prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (rapatriés d'origine Nord africaine – RONA)
- Programme 207 – sécurité et circulation routière
- Programme 216 – action sociale
- Programme 232 – vie politique, culturelle et associative, élections
- Programme 303 – immigration et asile
- Programme 307 – administration territoriale
- Programme 309 – entretien des bâtiments de l'Etat (périmètre préfecture)
- Programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées (périmètre préfecture – action 2)
- Programme 723 – contribution aux dépenses immobilières de l'Etat
- Programme 754 – équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière
- Programme 833 – avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. René NOWACZYK, adjoint au chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, pour la validation des demandes de paiement, la certification du service fait, la validation des actes relatifs aux recettes non fiscales et la validation des titres de perception pour les dépenses et les recettes exécutées par le centre de services partagés pour les programmes listés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'empêchement de Mme Virginie LACOUR, la délégation qui lui est conférée pour la validation des engagements juridiques et la signature des bons de commande inférieurs à 1 000 € sera exercée par M. René NOWACZYK ou en cas d'empêchement par Mme Anne LOLLIOT.

En cas d'empêchement de M. René NOWACZYK, la délégation qui lui est conférée pour la validation des demandes de paiement sera exercée par Mme Virginie LACOUR ou en cas d'empêchement par Mme Anne LOLLIOT.

Article 4 : Délégation est donnée aux gestionnaires des dépenses et des recettes dont les noms suivent pour la saisie des engagements juridiques, des bons de commande, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des recettes non fiscales :

- Mme Stéphanie BRILLANT,
- Mme Sylvie CHARRIER,
- Mme Caroline LAUNAY.

Article 5 : l'arrêté n°PREF/MAP/2014/068 du 24 novembre 2014 portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne est abrogé.

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N° PREF/MAP/2014/099 du 1er décembre
donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre MAYOT,
architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France
chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MAYOT, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne, afin de délivrer les autorisations pour les travaux ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire (articles L 621-31 et L 621-32 du code du patrimoine et article L 341-10 du code de l'environnement).
Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec le département, les communes et leurs établissements publics.
Article 3 : L'arrêté n° PREF/MAP/2014/058 du 24 novembre 201 4 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre MAYOT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N° PREF/MAP/2014/100 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature à M. Pierre-Frédéric BRAU,
directeur des archives départementales de l'Yonne

Article 1er : Délégation est donnée à M. Pierre-Frédéric BRAU, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de l'Yonne, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion ;

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.
Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2014/059 du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Pierre-Frédéric BRAU, directeur des archives départementales est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°PREF/MAP/2014/101 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE,
Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, documents et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants :

TITRE I – Hospitalisation sans consentement :
Hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat (SDRE)

1. transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'hospitalisation d'office, de maintien, de transfert et de levée (article L 3211-3 du code de la santé publique),
2. courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne hospitalisée sur demande d'un tiers (article L 3212-5 du CSP),
3. courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne hospitalisée relatifs à une hospitalisation d'office, à un renouvellement et à toute sortie (article L 3213-9 du CSP).

TITRE II – Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Evacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
- Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique,
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique),
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

Eaux destinées à la consommation humaine

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique) : articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement,
- Modification des installations et de changement du titulaire et décision de la suite à donner (arrêté de modification ou révision de l'autorisation) : articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique,
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (articles L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique),
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, (y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle) production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle : (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique),
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique),
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique),
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique),

- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R1321-56 du code de la santé publique),
- Permission de distribuer l'eau au public (articles R1321-10 du code de la santé publique),
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique),
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles,
- Mesures correctives en cas de non respect des références de qualité (articles R1321-28 code de la santé publique),
- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution… (articles R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution,
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la règlementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique),
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Eaux minérales naturelles

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique),
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique),
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique),
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique).

Eaux de loisirs

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9 ; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique),
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique),
- Liste des eaux de baignade et de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique),
- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé, (article L1331-17 du code de la santé publique),
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation, (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique),
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à L1331-29 et L1331-30- à L1331-32 du code de la santé publique

Amiante

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou

de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334–15 du code de la santé publique).

Plomb et saturnisme infantile

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique),
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant l'intention de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique),
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique),
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique),
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique),
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations règlementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et R571-25 à R571-30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

Légionelloses

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

Radionucléides naturels

- Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique)

Article 2 : Sont exclues de la délégation conférée à M. Christophe LANNELONGUE les arrêtés, listés à l'annexe 1 du protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet du département de l'Yonne par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne du 3 mai 2013.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, délégation de signature est donnée à :

Pour les actes d'instruction et correspondances administratives précisés dans le titre I de l'article 1 du présent arrêté – hospitalisation sur demande du représentant de l'Etat (SDRE)

- M. Alain MORIN, directeur de la santé publique de l'agence régionale de sante de Bourgogne,
- M. Marc DI PALMA, médecin inspecteur de la santé publique, directeur adjoint de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Bruno MAESTRI, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité santé-environnement du département de prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- Mme Hélène DUPONT, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable adjointe du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Pour les actes d'instruction, documents, correspondances administratives précisés dans le titre II de l'article 1 du présent arrêté

- M. Pierre GUICHARD, délégué territorial de l'Yonne au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,
- Mme Jacqueline LAROSE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- M. Bruno BARDOS, Ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de l'Yonne au sein de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Article 4 : l'arrêté PREF/MAP/2014/060 du 24 novembre 2014 est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE PREF/MAP/2014/102
donnant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY,
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
7. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
8. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
9. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
10. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
11. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;
13. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 3 : l'arrêté PREF/MAP/2014/061 du 24 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est abrogé

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°PREF/MAP/2014/103 du 1er décembre 2014
donnant délégation de signature à M. Dominique THON,
directeur du centre d'études techniques de l'équipement de LYON,
en matière d'ingénierie publique

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique THON, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de Lyon, à l'effet de signer :

1. les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées aux articles 2 et 3 du présent arrêté,
2. les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées aux articles 2 et 4 du présent arrêté,
3. les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 2 : Les prestations des laboratoires du CETE sont soumises à une simple information a posteriori semestrielle du préfet, quel qu'en soit le montant.

Article 3 : Les autorisations de candidatures des services de l'Etat d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, feront l'objet d'une information semestrielle a posteriori du préfet lorsque l'objet entre dans les champs des missions retenues dans les documents de référence "ingénierie publique" de ces services. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 4 ci-après.

Article 4 : Les autorisations de candidatures des services de l'Etat d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT, hors prestations du laboratoire des ponts et chaussées, sont subordonnées à l'information et à l'accord préalable du préfet. Cette information se fera au moyen d'une fiche de présentation justifiant d'une part, l'adéquation et la cohérence de l'intervention prévue avec les priorités définies dans les documents de référence ingénierie publique de ces services et d'autre part, la compatibilité juridique de l'intervention projetée avec les autres prestations exécutées antérieurement auprès de la même collectivité. L'accord du préfet s'effectuera dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de cette fiche. Passé ce délai, l'accord sera réputé tacite.

Article 5 : Dans le cas où une opération nécessite la mise en commun des moyens de deux ou plusieurs services de l'Etat, l'un d'eux est désigné en qualité de coordonnateur. Une convention entre les services partenaires définit la contribution de chacun et les conditions de réalisation de l'intervention. Le service coordonnateur informe le préfet et sollicite son accord pour les prestations égales ou supérieures à 90 000 euros HT dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 4, en transmettant pour le compte des services partenaires une déclaration d'intention de candidature et une fiche de présentation.

Délégation est donnée au chef de service désigné en qualité de coordonnateur, interlocuteur unique de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale cocontractant pour :

1. signer les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 3 du présent arrêté,
2. signer les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté,
3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.

Article 6 : Dans le cas où une candidature ou une offre sont formulées en partenariat avec un service à compétence nationale, délégation de signature est donnée au chef de service déconcentré concerné pour signer les pièces afférentes au marché.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon pourra donner, en matière d'ingénierie publique, délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris pas ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : l'arrêté PREF/MAP/2014/062 du 24 novembre 2014 est abrogé

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE PREF/MAP/2014/104 du 1er décembre 2014
Donnant délégation de signature à M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de sa direction dans les domaines ci-après :

I -Volet cohésion sociale

Prévention des Exclusions et insertion sociale (annexe I)

- Hébergement d'urgence, adapté, volet social du logement
- Protection des populations vulnérables
- Intégration des migrants
- CCAPEX
- Commission de médiation, mise en œuvre de la loi DALO
- Politique du handicap
- Logement social

Egalité des chances, Jeunesse et Sports (annexe II)

- Prévention de la santé par le sport et protection des usagers sportifs
- Prévention et protection des mineurs en accueils collectifs (hors temps scolaire) et des enfants et adolescents handicapés à l'occasion des transferts d'établissements
- Soutien à la parentalité
- Promotion et développement du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, réforme des rythmes scolaires et éducatifs, PEDT
- Délégation Départementale à la Vie associative
- Centre national pour le développement du sport par délégation du Délégué Territorial du CNDS
- Manifestations sportives, sécurité des circuits motorisés et des enceintes sportives
- Equipements sportifs et socio éducatifs
- Délégation territoriale aux droits des femmes et à l'égalité
- Politique de la ville

II - Volet protection des populations

Santé et protection animale - environnement (annexe III)

- Santé animale
- Alimentation animale
- Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et leurs aliments
- Elimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et leurs valorisations
- Le bien-être et la protection des animaux
- Les rassemblements d'animaux
- La traçabilité des animaux
- La protection de la faune sauvage
- L'exercice de la médecine vétérinaire, le contrôle du mandat sanitaire et la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire
- Le contrôle des échanges inter-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments, et la certification de la qualité alimentaire

Consommation et contrôle économique (annexe IV)

- Protection économique du consommateur et loyauté des transactions
- Sécurité de produits non-alimentaires
- Sécurité des prestations de service
- Régulation concurrentielle des marchés

Alimentation (annexe V)

- Production primaire végétale
- Production primaire animale (élevage)
- Filière vinicole
- Contrôle des centres d'abattage
- Contrôle des établissements dans le cadre de fonctionnement desquels les denrées sont préparées, traitées, transformées, entreposées, mises en vente ou vendues
- Contrôle des établissements stockant, manipulant et transformant des produits destinés à la consommation humaine
- Transport des aliments
- Distribution alimentaire
- Restauration collective

III - Volet administration générale (annexe VI)

- Organisation et fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Gestion des ressources humaines dont les décisions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires et agents non titulaires
- Ordonnancement des dépenses de commissionnement des agents (HS, vacations, astreintes, interventions, etc .....)
- Organisation des modalités de temps de travail des agents
- Gestion du comité médical et de la commission de réforme

Article 2 : Les annexes jointes au présent arrêté énoncent les décisions et documents relevant des attributions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et pour lesquelles le directeur a délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation porte sur l'ensemble des décisions et documents visés à l'article 1 sauf :

- **les contentieux relevant des juridictions administratives**
- **pour le volet cohésion sociale :**

Décisions d'interdiction ou d'interruptions d'accueils et de séjours de mineurs et décisions de fermeture des locaux d'accueils (art L227-11 du Code de l'action sociale et des familles)
Décisions de fermeture définitive ou temporaire d'établissements d'activités physiques et sportives (art L322-5 du code du sport)
Décisions d'homologation des établissements sportifs de plein air de plus de 3000 spectateurs et des établissements sportifs couverts de plus de 500 spectateurs (art L312-5 à L312-10 du code du sport)
Approbation des conventions définissant les relations entre associations et sociétés sportives des clubs professionnels (art L122-4 du code du sport)

- **pour le volet protection des populations :**

Fermeture et suspension d'activité des abattoirs et des établissements agro-alimentaires.
Les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales)
Décisions prises au titre des articles R.214-99, R. 214.103 et R.214-112 du code rural et de la pêche maritime relatives aux autorisations d'expérimentation sur des animaux à des fins scientifiques.
Décisions d'autorisation, d'enregistrement ou de suspension d'activité d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique prises au titre du livre V du titre I^{er} du Code de l'environnement.

Article 4 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne me rendra compte de l'usage de cette délégation à l'égard des dossiers sensibles.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par M. Frédéric PIRON, directeur adjoint.

Article 6 : La présente délégation de signature sera exercée pour les actes et documents établis par leurs services respectifs, excepté les mises en demeure et les décisions défavorables, par les responsables de pôle dont les noms suivent :

- M. Christian DECULTOT : pôle prévention des exclusions et insertion sociale et Mme Corinne COGNERAS, chef du service autonomie et protection des personnes au sein du pôle prévention des exclusions et insertion Sociale,
- M. Pascal LAGARDE : pôle égalité des chances, jeunesse et sports,
- M. Sylvain BELLET : pôle consommation et contrôle économique,
- Mme Florence GLEIZE : pôle alimentation,
- Mme Marie-Christine WENCEL: pôle santé et protection animale et environnement,
- Mme Sophie RANDRIAMANALINA, secrétaire générale

Article 7 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE I

Pôle prévention des exclusions et insertion sociale

Veille et urgence sociale - hébergement- logement social - migrants

- Approbation et visa des budgets prévisionnels et comptes administratifs, des établissements et services sociaux.
- Procédures de défense au titre du contentieux de la tarification devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale du contentieux en dehors de ce qui est relatif aux établissements de santé (loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002)
- Intégration des migrants (PRIPI)
- Signature des conventions annuelles ou pluri annuelles d'objectifs avec les associations en charge de l'hébergement et de la veille sociale
- Elaboration et gestion des différents plans d'urgence au profit des populations vulnérables (Plan grand Froid, Canicule)
- CADA (centre d'accueil des demandeurs d'asile) : décisions d'attribution de financement aux CADA et bordereaux de liaison

Autonomie et protection des populations vulnérables

- Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale et notification des décisions (article 17 du décret n° 86-565 du 14 mars 1986)
- Secrétariat du conseil de famille.
- Proposition aux commissions d'admission à l'aide sociale pour les formes d'aide sociale relevant de leur examen et mise à charge de l'Etat
- Visa et approbation des budgets et comptes administratifs, des tableaux des effectifs, des amortissements et frais financiers et situation de trésorerie des services tutélaires.
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers des pupilles de l'Etat (article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles)
- Injonctions aux établissements et personnes morales de droit privé qui reçoivent de manière habituelle des mineurs à titre gratuit
- Attribution ou suppression de l'allocation différentielle aux adultes handicapés (article 35-6 de la loi du 22 juillet 1983) et Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), aides extralégales (fonds de compensation du handicap)
- Délivrance des cartes d'invalidité, des cartes «station débout pénible», des cartes européennes de stationnement (titres III et V du Code de l'action sociale et des familles)
- Contrôle des centres ou établissements recevant des personnes handicapées dans le cadre du dispositif « vacances adaptées » (article L 412-2 du code du tourisme modifié par l'art.20 ordonnance n °2010-177 du 23/02/10 et article R 412 -15 code du tourisme modifié par l'art. 349 décret n °2010-344 du 31/03/10).

Logement social et Prévention des expulsions locatives

- Actes relatifs au secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).
- Commission de médiation, réception et traitement de l'ensemble des demandes de requêtes auprès de la commission,
- Secrétariat de la Commission DALO,
- Secrétariat de la Commission de concertation
- Gestion du contingent préfectoral
- Secrétariat de la commission de conciliation bailleurs/locataires
- Etablissement de l'ensemble des actes administratifs concernant la commission, notification des décisions, traitement des recours.

Pour l'ensemble du Pôle

- Conventions et arrêtés attributifs de subvention ne nécessitant pas de signature conjointe avec une collectivité territoriale
- Réception, instruction et réponses aux plaintes relatives aux différents champs de compétence de la DDCSPP sur le secteur social.

ANNEXE II

Pôle Egalité des chances Jeunesse et Sports

Prévention de la santé par le sport et protection des usagers sportifs

- Décision d'agrément des centres médico-sportifs, en application de la circulaire n°83-101 B du 11 juillet 1983 modifiée par la circulaire 08055 du 16 avril 1985
- Décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions de fonctionnement aux organismes de centres médico-sportifs

Prévention et protection des mineurs en accueils collectifs (hors temps scolaire) et des enfants et adolescents handicapés à l'occasion des transferts d'établissements

- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement prévue à l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs en application des articles L 227-4 et L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Délivrance du récépissé de déclaration d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs , public ou privé ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans en application des articles L 2324-1 à L 2324-4 du code de la santé publique
- Délivrance du récépissé de déclaration des transferts temporaires d'enfants et d'adolescents handicapés
- Décision de s'opposer à l'organisation des accueils collectifs à caractère éducatif en application de l'article L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires y compris dans le cas d'un accueil non déclaré à l'encontre de toute personne physique et morale qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles ou aux exploitants des locaux ou du terrain les accueillant en application de l'article 227-11 du code de l'action sociale et des familles
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires aux établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ou organisant ces accueils en application de l'article L 2324-3 du code de la santé publique
- Décision d'autoriser en application de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles, les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours
- Signature des conventions avec les organisateurs d'accueils de jeunes en application de l'article R 227-19 du code de l'action sociale et des familles
- Décisions de suspension en urgence et d'interdiction d'exercer aux personnes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (art L227-10 du code de l'action sociale et des familles)
- Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration en application de l'article L 212-11 du code du sport
- Délivrance du récépissé de déclaration de libre prestation de services pour les ressortissants européens hors les activités sportives relevant de l'environnement spécifique (R212-91 du code du sport)
- Délivrance du récépissé de déclaration de libre établissement pour les ressortissants européens hors les activités sportives relevant de l'environnement spécifique (R212-91 du code du sport)
- Saisine pour avis sur les demandes d'équivalences de diplôme de la commission de reconnaissance des qualifications prévue à l'art R 212-84 du code du sport
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-3 du code du sport
- Décision d'opposition à ouverture d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-5 du code du sport
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires, en application de l'alinéa 2 de l'article L 212-13 du code du sport, à l'encontre de toute personne exerçant en méconnaissance des dispositions du I de l'article L 212-1 et de l'article L 212-2 du même code, de cesser son activité dans un délai déterminé
- Décisions d'injonctions de cesser d'exercer et décisions de suspension en urgence et d'interdiction d'exercer aux personnes encadrant les activités sportives (art L 212-13 du code du sport)

Soutien à la parentalité

- Décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions accordées au titre du soutien à la parentalité.

4

Promotion et développement du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, réforme des rythmes scolaires et éducatifs, PEDT

- Décisions d'attribution, notification et contrôle d'utilisation des subventions accordées aux associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, aux communes et EPCI.
- Signature des conventions annuelles ou pluri annuelles d'objectifs avec les associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire
- Décisions d'attributions et de renouvellement des postes FONJEP
- Décisions de non renouvellement des postes FONJEP
- Signature des conventions d'objectifs FONJEP
- Signature des accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément au titre du service civique
- Signature des avis relatifs aux demandes d'agrément au titre du service civique
- Signature des projets éducatifs territoriaux PEDT

Délégation Départementale à la Vie associative

- Tout acte et décision dans les limites des attributions visées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant création d'une délégation inter-services à la vie associative
- Récépissés de déclaration, de création, de modification et de dissolution des associations de l'arrondissement d'Auxerre
- Récépissés de déclaration, de création, de modification et de dissolution des fonds de dotation
- Réception, instruction et réponses aux plaintes relatives aux associations
- Décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations sportives, en application de l'article 1 du décret n°2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'ap plication de l'article L 121-4 du code du sport
- Décisions d'agrément ou de refus d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, en application du décret n° 2002-571 du 22 avril 20 02 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 200 1

Centre national pour le développement du sport par délégation du Délégué Territorial du CNDS

- Transmission de tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à la gestion de la part territoriale et des subventions d'équipement sportif.
- Notification des subventions accordées aux associations sportives

Manifestations sportives, sécurité des circuits motorisés et des enceintes sportives

- Récépissés de déclaration et arrêtés d'autorisation des manifestations sportives à caractère départemental ou sur l'arrondissement d'Auxerre
- Récépissés de déclaration et arrêtés d'autorisation des concentrations et des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur
- Arrêtés d'homologation des circuits (véhicules terrestres à moteur)

Equipements sportifs et socio éducatifs

- Avis sur les projets d'équipements sportifs et socio éducatifs
- Avis sur l'accessibilités des équipements sportifs et socio éducatifs
- Porter à connaissance

Politique de la ville

- Au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale (ACSE), signature des documents d'exécution financières (BOP 147) (arrêté préfectoral spécifique du 19 septembre 2013).
- Tout courrier d'information, de transmission relatifs aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et aux dispositifs de l'ASCE.

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

- les décisions transmises aux associations, organismes privés ou tout autre acteur : courriers, comptes-rendus et notification

- L'article L 205-10 et R 205-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la proposition de transaction pénale
- L'article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mises en demeure en cas de constatation d'un manquement

Décisions individuelles concernant :

En matière de santé animale :

- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 201-3 à L 201-5, L 221-1, L 221-2 du code rural et de la pêche maritime fixant les mesures applicables aux maladies animales et les prophylaxies organisées
- Les articles L 223-5 à L 223-9 du code rural et de la pêche maritime sur les mesures à mettre en œuvre en cas de maladies réputées contagieuses
- L'article L 224-3 du code rural et de la pêche maritime, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office
- Les articles L 201-9 et L 201-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la délégation de missions de surveillance et de prévention
- L'article L 201-10 du code rural et de la pêche maritime sur les réseaux de surveillance,
- Les décrets pris en application des articles L 203-1, L 203-2, L 203-3 et L 203-7 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'habilitation des vétérinaires sanitaires
- les décrets pris en application des articles L203-8 à L203-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au mandatement des vétérinaires ;
- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application de l'article L 222-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle sanitaire de la reproduction animale
- Le code général des collectivités territoriales (L 2215-1) en cas d'urgence
- L'article L 223-4 du code rural et de la pêche maritime sur l'exécution d'office des opérations prophylaxie au frais du propriétaire ou détenteur
- L'article L 223-6-1 du code rural et de la pêche maritime sur la prise d'un arrêté de mise sous surveillance d'un animal ou d'un cheptel suspect d'être atteint d'une maladie de catégorie 1 ou 2
- L'article L 223-8 du code rural et de la pêche maritime sur la prise d'un arrêté portant déclaration d'infection d'un animal ou d'un cheptel atteint d'une maladie de catégorie 1 ou 2
- Dispositions relatives à l'agrément des négociants et centre de rassemblement
- L'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- Les articles L 223-9 et 223-10 relatifs aux mesures à prendre vis à vis des animaux mordeurs, suspects de rage ou ayant été en contact avec un animal reconnu enragé
- La réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique
- L'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
- Dispositions relatives au contrôle des établissements ouverts au public pour l'utilisation d'équidés

En matière d'alimentation animale :

- l'article L 235-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'applications, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale et le règlement (CE) N° 183/2005 du 12 jan vier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux.
- L'article L 235-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mesures administratives susceptibles d'être prises à l'encontre d'un exploitant qui commet des manquements à la réglementation relative à l'alimentation animale.

En matière de maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L 232-2 du code rural et de la pêche maritime et les articles L 218-4 et L 218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

En matière d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et leurs valorisations :

- Les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-9 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles
- L'article 9 du règlement CE N° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

En matière de bien être et de protection des animaux :

- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6 du code rural et de la pêche maritime
- L'article R.214-25 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance du certificat de capacité pour exercer certaines activités en lien avec la détention de carnivores domestiques
- L'article R.214-28 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance d'un récépissé pour la déclaration des lieux, locaux et installations nécessaires pour exercer ces activités
- L'article R 214-33 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, pour ce qui concerne la prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de chiens ou de chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux
- les articles L 211-11 et suivants, et ses textes d'application concernant les animaux dangereux et errants
- L'article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatif au certificat de capacité de dressage au mordant
- Les articles L 212-10 et D 212-63 à D 212-71 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la désinfection,
- L'article L 214-12 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants
- L'article L. 214-13 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application, relatif à la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux
- L'article L.214-23 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mesures susceptibles d'être prises à l'occasion des inspections et des contrôles réalisés au titre de la protection animale et notamment le retrait des animaux pour en confier la garde à une association de protection animale agréée.
- Les articles R. 214-17 et R. 214-58 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux
- L'article R.214-17-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au mandatement des vétérinaires pour établir un bilan clinique de l'état des animaux et de leur condition de vie.

En matière de rassemblements d'animaux, hébergement et stationnement d'animaux :

- Les articles R.233-3-3 à R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément d'un centre de rassemblement

En matière de traçabilité des animaux :

- L'article L 212-10 du code rural et de la pêche maritime sur l'identification des carnivores domestiques
- L'article L 221-4 relatif aux défauts d'identification des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine
- L'article L 234-1 du code rural et de la pêche maritime sur le registre d'élevage
- Les décrets et arrêtés ministériels pris en application de la section 2 du chapitre II du titre I du livre II du code rural et de la pêche maritime sur l'identification.

En matière de protection de la faune sauvage :

- L'article L 413-2 et L 413-3 du code de l'environnement et suivants concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application
- L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogation définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environneme nt portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées
- L'arrêté du 12 août 1994 modifié relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

En matière d'exercice de la médecine vétérinaire, de contrôle du mandat sanitaire et de fabrication, de distribution et d'utilisation du médicament vétérinaire :

- Les articles L 5143-3 et R 5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme
- Dispositions relatives au mandat sanitaire.

En matière de contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- Les articles L.236-9, L.236-10 et L.236-11 du code de la santé publique relatif aux mesures défavorables susceptibles d'être prises à la suite d'un contrôle réalisées sur des animaux ou des produits animaux importés ou échangés au niveau communautaire